

15 parvis René-Descartes BP 7000, 69342 Lyon cedex 07 Tél. +33 (0)4 37 37 60 00 www.ens-lyon.fr

## **DELIBERATION III.5 CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE PLENIERE** 15 MARS 2018

## Montant du support financier dont les doctorants inscrits à l'ENS doivent bénéficier

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n°17-192 en date du 8 décembre 2017 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mars 2018, prend la délibération suivante :

## Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les montants du support financier dont les doctorants inscrits à l'ENS de Lyon doivent bénéficier, conformément aux principes votés par le conseil d'administration les 16 octobre 2012 et 26 mars 2013, soit :

- En Sciences exactes et expérimentales : rémunération mensuelle nette minimale fixée par l'arrêté du 23 avril 2009 en application du décret n°2009-464 relatif aux doctorants contractuels.
- En Lettres et sciences humaines : seuil de 1000 € nets mensuels.

Détail des votes : 24 votes favorables, 0 vote défavorable, 1 abstention sur un total de 25 votants,

Fait à Lyon, le 15 mars 2018,

Jean-François PINTON



